



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET
M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0113/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET: Budget principal - Admissions en non-valeur

Par courrier en date du 30 janvier dernier, Monsieur le Trésorier de Vernon a demandé l'admission en non-valeur et, par suite, de son compte de gestion, la décharge des créances éteintes. Ces non-valeur sont comptabilisées soit en constatant l'état de produits irrécouvrables, soit par jugement pour l'établissement de plans de redressement personnel ayant force exécutoire.

Commune de VERNON

Ces créances qui portent sur l'exercice 2002 et sur les exercices 2005 à 2016 concernent divers produits tels que la restauration scolaire, les droits de voirie, la garderie périscolaire, les classes de découverte et se répartissent comme suit :

1/Produits irrécouvrables non-valeur

Etat arrêté à la somme de 4 826.79 € TTC

Exercices	€ Montant
2005	339,90
2006	561,80
2007	162,40
2008	422,80
2009	996,92
2010	2 129,71
2011	100,00
2012	64,26
2013	34,00
2015	15,00
TOTAL	4 826,79

2/Effacement des dettes prononcées par le Tribunal d'Instance d'Evreux

Etat arrêté à la somme de 11 911.23 € TTC

Exercices	€ Montant
2002	505,58
2005	219,71
2006	1 121,15
2007	1 562,92
2008	751,50
2009	873,87
2010	1 269,09
2011	766,79
2012	866,48
2013	849,54
2014	1 704,67
2015	1 239,84
2016	180,09
TOTAL	11 911,23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-2 et L 2343-1,

Vu la demande en date du 30 janvier 2017 présentée par Monsieur le Trésorier de Vernon, en vue de l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur les créances telles que présentées par Monsieur le trésorier, par courrier en date du 30 janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 6541 - créances admises en non-valeur pour un montant total de 4 826.79 € et au compte 6542 - créances éteintes pour un montant total de 11 911.23 €.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation des écritures de dépenses à intervenir sont prévus au budget principal de l'exercice 2017.

Finances

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/01/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/01/17 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706316-20170703-58629-DE